

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/GA/CR/LF

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

N°63 C.S / 2022

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**PROROGATION DE L'ARRETE
N°36 C.S / 2022**

**RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS GAZ
SOUS TROTTOIR**

**RD 104 – DU N°47 AU N°13, AVENUE
MATHIAS DUVAL**

**DU VENDREDI 18 MARS 2022
AU JEUDI 31 MARS 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande en date du 9 mars 2022 par GRDF, représentée par Monsieur HOMEYER,

VU l'autorisation de travaux du Conseil Départemental 06 n° SDA LOC - GR - 2022-2 – 55, en date du 8 février 2022,

VU l'arrêté n°36 C.S / 2022, du 15 février 2022, réglementant jusqu'au 18 mars 2022, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur l'avenue Mathias Duval (RD 104),

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que par suite du retard pris dans la réalisation des travaux susvisés, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire communal précité au-delà de la date initialement prévue,

- RD 104 – du n°47 au n°13, avenue Mathias Duval,
- Du vendredi 18 mars 2022 au jeudi 31 mars 2022

ARRETE

ARTICLE 1 : **AUTORISATION**

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°36 C.S / 2022 du 15 février 2022, réglementant jusqu'au 18 mars 2022, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur l'avenue Mathias Duval (RD 104), entre les n°47 et n°13, pour l'exécution de travaux de renouvellement des branchements gaz sous trottoir, est reportée au **jeudi 31 mars 2022**.

Le reste de l'arrêté communal n°36 C.S / 2022 du 15 février 2022 demeure sans changement.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

ARTICLE II : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

ARTICLE III : RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE IV :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

14 MARS 2022



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n°63 C.S / 2022 – avenue Mathias Duval